

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 avril 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Liger, Mme Dalloz, Mme Dezarnaud, M. Hetzel,
M. Jean-Pierre Vigier et M. Forissier

ARTICLE UNIQUE

Après l’alinéa 33, insérer l’alinéa suivant :

« 6 bis. Appelle le Gouvernement de la République française à nommer M. Sansal au rang d’ambassadeur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que soit étudiée la possibilité de nommer M. Boualem Sansal au rang d’ambassadeur. Outre sa portée symbolique, cette nomination pourrait faire bénéficier M. Sansal des effets d’une protection diplomatique.